

PASSEPORT PERSONNE MINEURE

PREMIÈRE DEMANDE

L'enfant possède une Carte Nationale d'Identité valide

L'enfant ne possède pas de Carte Nationale d'Identité

Carte Nationale d'Identité valide + livret de famille

acte de naissance
(extrait avec filiation ou copie intégrale) *datant de moins de 3 mois*
hors communes reliées COMEDEC, voir plus bas

Pièces à fournir dans tous les cas

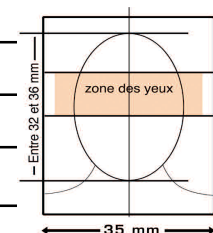
dossier à remplir : CERFA n°12101*02 (disponible en mairie ou sur internet)

pièce d'identité du représentant légal

timbres fiscaux : 17 € jusqu'à 14 ans, 42 € de 15 à 17 ans (timbres papier ou dématérialisés)

1 photo d'identité (moins de 6 mois, de face, tête nue, sur fond clair)

justificatif de domicile datant de moins d'un an
(facture eau, électricité, téléphone, gaz, attestation d'assurance locative, avis d'imposition, quittance de loyer établie par une agence ou un bailleur)



Divorce ou séparation

Jugement du Tribunal précisant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

Résidence alternée

Justificatif de domicile des 2 parents et pièce d'identité des 2 parents

Ajout d'un nom d'usage

Autorisation et pièce d'identité de l'autre parent

Les originaux des pièces justificatives devront être présentés.

Si l'enfant est né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état-civil, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance, Consultez le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

|

|